



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 mars 2023

OBJET :

DE-23-03-1-05) ADHESION A L'ASSOCIATION COTER NUMERIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-deux mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 09 mars 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Coter Numérique ;

Vu la proposition de l'Association Coter Numérique ;

Considérant que ce réseau de collectivités représente un intérêt pour la Ville de Vincennes en ce qu'il peut lui apporter comme partage d'expériences, analyses et expertises dans le domaine de l'innovation numérique ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 13 mars 2023,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'adhésion à l'association *Coter Numérique*.

ARTICLE II : Le montant de la cotisation annuelle, apprécié au regard du nombre d'habitants, est fixé à 320 € pour l'année 2023 et suivra l'évolution des barèmes fixés par l'association au cours des années suivantes.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette adhésion.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé